

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 06/08/2024 - 4281 - 2016 B 00171 - 818 536 260 - 41 CONSEIL

41 CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 43 B Avenue Charles De Gaulle
13122 VENTABREN

818 536 260 RCS SALON DE PROVENCE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 22 JUILLET 2024

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, au siège social,

Monsieur Jérôme VOINIS,
demeurant 1049 Route de Coudoux, chemin de Roquetaillant 13122 Ventabren.

Propriétaire de la totalité des 10 parts de 100 euros chacune composant le capital social de la Société 41 CONSEIL,
Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul gérant de la Société, Monsieur Jérôme VOINIS associé unique, a pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège de la société du 43 B Avenue Charles De Gaulle 13122 VENTABREN
au ***1049 Route de Coudoux, chemin de Roquetaillant 13122 Ventabren***, à compter du 1^{er} juillet 2024.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié de la manière suivante :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé ***1049 Route de Coudoux, chemin de Roquetaillant 13122 Ventabren***. »

Le reste sans changement.

DEUXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

M. Jérôme VOINIS

41 CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1049 Route de Coudoux, chemin de
Roquetaillant - 13122 Ventabren

818 536 260 RCS SALON DE PROVENCE

STATUTS

MIS A JOUR SUITE AU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT
DU 22 JUILLET 2024

CERTIFIE CONFORME

Le gérant

LE SOUSSIGNE :

Jérôme VOINIS

demeurant 1049 Route de Coudoux, chemin de Roquetaillant 13122 Ventabren

né le 01/06/1973 à Troyes (10)

de nationalité Française

Célibataire

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Le conseil dans la gestion d'entreprise, notamment :
 - o dans la gestion administrative et financière;
 - o l'aide à la prise de décision, par une assistance au pilotage et au contrôle de gestion;
 - o l'accompagnement du dirigeant d'entreprise dans ses prises de décisions;
 - o l'aide au développement commercial ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est **41 CONSEIL**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé **1049 Route de Coudoux, chemin de Roquetaillant 13122 Ventabren**.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de **99 ans**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Jérôme VOINIS apporte et verse à la société une somme totale de **1 000 euros**.

La somme totale versée, soit 1 000 euros a été déposée dès avant ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la BNP, agence d'Aix-en-Provence ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque ci-annexé.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de **1 000 euros divisé en 10 parts de 100 euros** chacune, intégralement libérées et attribué en totalité à l'associé unique :

- Jérôme VOINIS 10 parts sociales numérotées de 1 à 10.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique **Jérôme VOINIS**.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **01/01** et finit le **31/12**
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2017.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

ARTICLE 14 - Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.